

Sujet : [INTERNET] Projet modification PLU N2 Fontenay-en-Parisis

De : "Genty, Anne" <Anne.genty@paris.fr>

Date : 02/07/2019 16:34

Pour : "pref-icpe@val-doise.gouv.fr" <pref-icpe@val-doise.gouv.fr>

Copie à : "mairiefontenay@roissy-online.com" <mairiefontenay@roissy-online.com>, "gentyfamily@orange.fr" <gentyfamily@orange.fr>

Monsieur le Préfet

Pour faire suite à l'avis de modification du PLU N2 et de création d'une zone de stockage de déchets inertes à Fontenay-en-Parisis, j'émet un avis défavorable se basant sur le relevé des éléments suivants figurant dans le dépôt de la demande :

Il est demandé deux dérogations : aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux seuils chimiques pour la mise en dépôt de déchets. Ces deux demandes suscitent en l'état des interrogations quant à la nocivité, même limitée, des produits qui seront déposés. Les déchets inertes issus du BTP sont par principe « émetteurs » de particules de poussière de béton ou de ciment et sont considérés comme des mélanges dangereux qui doivent respecter les règles générales de prévention prévues par le Code du travail pour les agents chimiques dangereux (articles R 4412-1 à R 4412-57). Les effets nuisibles à la santé sont avérés. Il n'est d'ailleurs fait nullement mention d'un site couvert. De plus, depuis de nombreuses années, la Commune de Fontenay-en-Parisis a fait en sorte de réduire le trafic routier en son village ; c'est donc en totale contradiction avec les engagements pris par l'équipe municipale actuelle, que ce particulier dépose sa demande. Le trafic routier engendré par les incessants allers-retours des véhicules n'est pas compatibles avec les équipements actuels aux alentours : habitations, haras, terrain de sports, centre de loisirs, surtout en ce qui concerne la population qui les fréquente, principalement nos enfants. Le mur anti-bruit dont il est question n'a pas encore vu le jour et de plus, il ne concerne que le trafic engendré par la Francilienne (A104) en contrebas de la commune et non pas la séparation entre la configuration actuelle et le projet. La demande de création d'un centre équestre ne constitue, à mon avis, qu'un prétexte à l'argumentaire « respect de l'environnement ». Le rehaussement de terrain est susceptible d'engendrer des dégâts des eaux sur les équipements existants, surtout en cas de forts orages, comme ce fut le cas lors d'années précédentes. Les haras de Fontenay-en-Parisis sont suffisants, en terme de fréquentation, aux besoins de notre commune.

Ce projet ne semble pas s'inscrire dans un projet de valorisation des déchets. Je rappelle que la prévention et la gestion des déchets inertes doivent, au même titre que les autres déchets du BTP, faire l'objet d'un document de planification régionale sous pilotage du Conseil Régional, obligatoire depuis la loi de 1192 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux et renforcée par le PNPD (Plan National de Prévention des Déchets), par arrêté du 18 août 2014. Le département a d'ailleurs plusieurs fois, émis un avis défavorable au projet de PREDEC Ile de France, en soulignant en particulier les risques de dérives aux exhaussement de sols. Fontenay est concerné par ce risque de rehaussement pouvant aller jusqu'à 16,50m par rapport au niveau naturel, bien que le terrain en question soit situé dans le site inscrit de la Plaine de France, à proximité du site classé de Châtenay et proche de l'église Saint-Aquilin, classée monument historique. Plusieurs municipalités aux alentours de Fontenay sont déjà opposées à ce projet.

En espérant que vous prendrez en compte les arguments pertinents des fontenaysiens en opposition à ce projet, je vous prie d'agréer mes salutations respectueuses

Anne Genty
46, rue Albert Galle
95190 Fontenay-en-Parisis